

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/441
portant délivrance de l'alignement individuel
du Domaine public
au droit de la parcelle cadastrée C n°4110

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU la demande du 31 octobre 2022 de Monsieur Pierre FORTIN, Géomètre Expert à ANNECY, à l'effet de connaître l'alignement du Domaine public par rapport à la propriété sise route de Sous la Ville sur la parcelle cadastrée section C n°4110 appartenant à la Commune de SILLINGY,
VU le plan foncier ci-annexé,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'alignement du Domaine public en tant que voie communale n°18, dite route de Sous la Ville, est déterminé de manière notoire et réelle sur le terrain, à la date des présentes, selon les indications reportées au plan foncier ci-annexé.

L'alignement au droit de la propriété susvisée est défini par une ligne brisée continue noire passant par les sommets A à H conformément au dit plan foncier.

ART. 2.- Les présentes valent indication des limites du Domaine public sus-décrit par rapport à la parcelle à SILLINGY cadastrée section C sous le numéro 4110.

Elles n'emportent pas translation de propriété, ni modification du plan d'alignement le cas échéant, ou changement des limites dudit Domaine public en l'absence d'un tel plan.

ART. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les présentes ne dispensent pas d'obtenir les autorisations d'urbanismes exigées par ailleurs.

ART. 4.- Toute construction édiflée en méconnaissance des présentes est constitutive d'infraction, constatée et réprimée dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ART. 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, pour exécution en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Pierre FORTIN pour notification, qui est par ailleurs informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

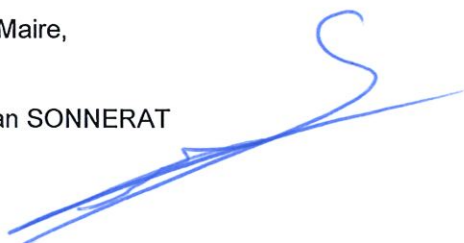
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 25 NOV. 2022
- Notification le 25 NOV. 2022

SILLINGY, le 18 novembre 2022

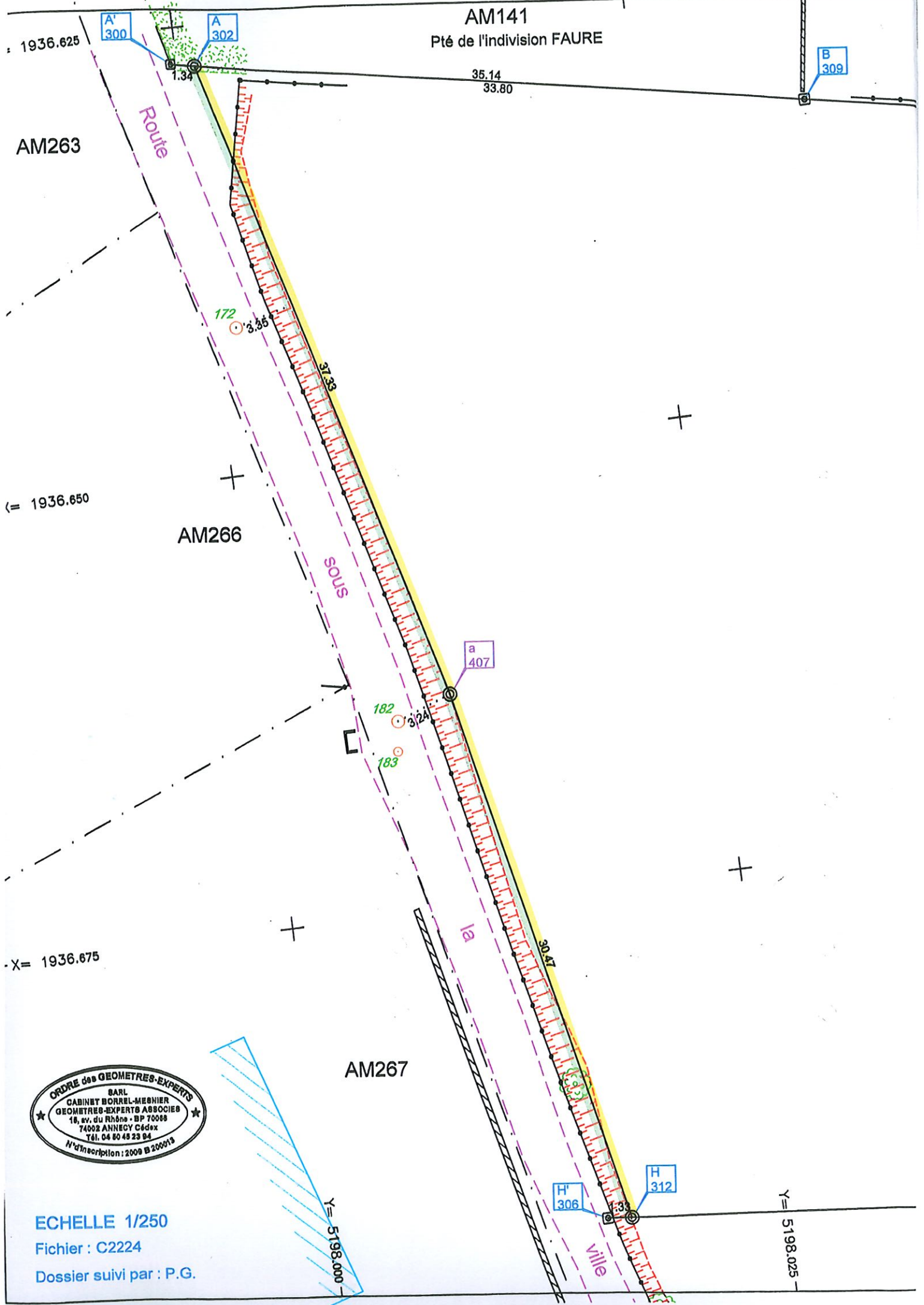


Le Maire,

Yvan SONNERAT



AM141
Pté de l'indivision FAURE



AM263

AM266

AM267

Route

Sous

Ville

ORDRE des GEOMETRES-EXPERTS
SARL
CABINET BORREL-MESNIER
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
18, av. du Rhône - BP 70088
74002 ANNECY Cédex
Tél. 04 80 48 23 84
N°d'inscription : 2008 B 200013

ECHELLE 1/250
Fichier : C2224
Dossier suivi par : P.G.